

Objet : Convention avec l'association Etudes Urbaines

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la Régie le 25 octobre 2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017060-DE

Le Conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2017-037 du 14 juin 2017 autorisant la signature d'une convention avec l'association « Etudes urbaines » portant sur la réalisation du projet *Studies in Urban Planning* pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu la dite convention ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention signée avec l'association Etudes Urbaines EIVP, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème}, portant sur la réalisation du projet *Studies in Urban Planning* pour l'année scolaire 2017-2018.